



Convention de Partenariat N°..0.0 0 0 0 4

Entre le SENLS et le CHN de Nouakchott

Relative à la Prise en Charge des PVVIH du CTA au titre de l'année 2026

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Stratégique National de lutte contre le VIH/SIDA, le SENLS, en tant qu'entité chargée, entre autres, de la promotion de l'intégration de la prise en charge du VIH dans le système de santé, en vue d'atteindre les cibles 95-95-95 et d'éliminer l'épidémie à l'horizon fixé par la communauté internationale, d'une part, et les structures concernées du Ministère de la Santé à savoir le CHN et les CHR disposant d'UPEC, d'autre part, conviennent de mettre en place un partenariat en vue de coordonner davantage leurs interventions relatives à la prise en charge des PVVIH.

Ce partenariat, régi par une convention, a pour objectif de définir les modalités de collaboration entre les différentes parties afin d'assurer une prise en charge gratuite des PVVIH, une utilisation efficiente des moyens alloués, en conformité avec les procédures de gestion des fonds publics, et permettre à terme une intégration de la prise en charge du VIH dans le système de santé.

Eu égard à ce qui précède,

Le Secrétariat Exécutif National de Lutte contre le SIDA, représenté par Pr Abdallahi Sidi Aly, Secrétaire Exécutif National et dénommé ci-après SENLS, d'une part,

Et

Le Centre Hospitalier National, représenté par son Directeur, Médecin-Colonel Cherif Jiddou Mini, et dénommé ci-après CHN, d'autre part,

Ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention de partenariat a pour objet de définir le champ et les conditions de collaboration entre le SENLS et le CHN, ainsi que de préciser les modalités de mise en œuvre des actes y afférents en vue de permettre au CHN de mener des activités de prise en charge des PVVIH.

Article 2 : Responsabilités des Parties contractantes

2.1. Responsabilités du CHN

Le CHN s'engage à :

2.1.1. Assurer la prise en charge médicale liée au VIH/SIDA pour les PVVIH inscrites au CTA:

- Effectuer les dépistages volontaires et anonymes, ainsi que celui de confirmation du statut sérologique, conformément aux directives des Stratégies nationales du dépistage et celui de la PEC ;
- Veiller au Counseling et à l'éducation thérapeutique des patients (ETP) ;
- Mettre sous traitement tous les patients porteurs du VIH ;
- Veiller sur le suivi régulier des RDV des PVVIH ;
- Mettre sous intrants nutritionnels les PVVIH éligibles (par consultations nutritionnelles et suivi).

2.1.2. Faire bénéficier les PVVIH des analyses non facturables, conformément à la liste précisée à l'Annexe 1.

2.1.3. Assurer le reportage des activités réalisées, à travers :

- La tenue la mise à jour des registres relatifs aux PVVIH ;
- La désagrégation des données par source de provenance (OSC ou autres) et par type de cible (PG, PS, HSH, Miniers, Routiers, pêcheurs, migrants, ;
- L'actualisation régulière des données sur la plateforme de gestion des patients AMNIR ;
- La transmission au SENLS d'un rapport mensuel d'activités, extrait de la plateforme AMNIR. Ce rapport doit comprendre le nombre total d'inscrits, le nombre de nouveaux inscrits dans le mois, le nombre de décédés et le nombre de la file active, ainsi que le nombre et le type d'examens réalisés dans le mois ; Ce rapport doit être transmis dans les 07 jours suivant la fin de chaque mois .
- La transmission au SENLS d'un état mensuel des stocks extrait de la plateforme AMNIR, ainsi que d'un état d'inventaire physique de ces stocks;
- L'optimisation des stocks (ARV, médicaments IO, réactifs et consommables) ;
- La transmission au SENLS dans les 15 jours suivant la fin de la présente convention d'un rapport annuel consolidé, technique de l'exécution de la présente convention.

2.1.4. Transmettre au SENLS, pour émission de prise en charge, des devis d'éventuels examens, non listés en Annexe 1, et/ou d'éventuelles hospitalisations de PVVIH au CHN, sur la base des tarifs du Référentiel CNAM. Ces devis doivent être accompagnés des bulletins d'examens extraits de la plateforme AMNIR.

2.1.5. Transmettre mensuellement au SENLS, pour paiement, les factures des prestations prévues au 2.1.4, conformes aux devis accordés et aux attestations de prise en charge émises par le SENLS ;

2.1.6 Transmettre, dans les 07 jours suivant la fin de chaque mois, la liste du personnel du MS affecté au CTA, dont les profils sont précisés dans l'Annexe 2 ;

2.1.7. Faciliter l'accès et collaborer avec le REMAP+ dans le cadre de la mise en œuvre des activités psychosociales (groupe de parole, repas communautaires) au profit des PVVIH et EVVIH.

2.2. Responsabilités du SENLS

2.2.1. Mettre à la disposition du CHN des ARV, des médicaments anti-infections opportunistes (MIO), et des Réactifs/consommables (R&C) pour le dépistage et la charge virale, correspondant aux besoins clairement quantifiés par le CTA ;

2.2.2. Mettre à la disposition du CHN les produits ci-après :

- Réactifs de laboratoire pour les examens hématologie et biochimie non facturables listés en annexe 1. Cette mise à disposition se fera selon une périodicité trimestrielle. Les quantités allouées par trimestre sont fixées comme suit :



	Type d'analyse	Kits / Trimestre
Hématologie	NFS	6
Biochimie	Urée	4
	Créatinine	4
	Transaminases - ASAT	4
	Transaminases - ALAT	4
	Glycémie	4
	Triglycérides	4
	Cholestérol Total	4
	Hémoglobine-Glyquée	2
	Test de grossesse	2
	Groupage sanguin	1

Le renouvellement du ravitaillement, est assujetti à la présentation par le CHN d'un extrait AMNIR relevant les examens réalisés durant le trimestre précédent.

- Fournitures et consommables de bureau, à concurrence de la valeur de cent vingt-six mille **(126 000 MRU)**.
- Consommables salle d'hospitalisation pour couvrir les éventuelles ruptures des consommables utilisés dans l'hospitalisation de jour au CTA, à concurrence de la valeur de cent cinquante-six mille cinq cents **(156 500 MRU)**.
- Intrants d'urgence destinés à couvrir les éventuelles ruptures des intrants pharmaceutiques, à concurrence de la valeur de cent-six mille sept cent deux **(106 702 MRU)**.

2.2.3. Les produits prévus au point 2.2.2 seront fournis par le SENLS au CHN, suivant l'expression des besoins présentée par ce dernier.

2.2.4. Payer au CHN les factures liées à la prise en charge d'éventuels examens et/ou d'éventuelles hospitalisations des PVVIH, à hauteur de **192 000 MRU**, selon les dispositions prévues dans les points 2.1.4 et 2.1.5 ci-dessus.

2.2.5. Prendre en charge les frais d'abonnement du réseau internet du CTA pour un montant annuel de **36 000 MRU** (sur la base des factures de l'opérateur). Le SENLS payera directement l'opérateur à la réception des factures, transmises par le CHN.

2.2.6. Prendre en charge les frais des appels effectués par le Staff du CTA pour le suivi des RDV des PVVIH à hauteur d'un montant annuel de 18 000 MRU.

2.2.7. Verser mensuellement la contribution du SENLS aux incitatifs du personnel fonctionnaire du CTA directement dans leurs comptes bancaires. Les profils de ce personnel et les incitatifs alloués sont précisés dans l'Annexe 2. Le versement de ces incitatifs est assujetti à la réception de la liste de ce personnel, ainsi que du rapport mensuel extrait de la plateforme AMNIR et comprenant les alinéas 4&5 du point 2.1.3.

2.2.8. Apporter au CHN tout appui technique utile pour la mise œuvre et le suivi des activités menées au CTA.

Article 3 : Durée de la convention de partenariat

La présente convention de partenariat est signée pour une durée de douze (12) mois.

Article 4 : Dispositions finales

La présente convention de partenariat est établie en double exemplaires originaux et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 5 : Annexes et Pièces contractuelles

Les annexes ci-dessous listées font partie intégrante du présent contrat.

Annexe 1 : Liste des examens non facturables

Annexe 2 : Profils et Incitatifs du personnel fonctionnaire du CTA

Fait à Nouakchott, en deux exemplaires originaux, le 26 FEB 2026

Pour le CHN

Médecin Colonel Cherif Jiddou Mini



Pour le SENLS

Pr. Abdallahi Ould Sidi Aly



Annexe 1 : Liste des examens non facturables

Catégorie	Type d'analyse	Nombre de Tests à réaliser			Nombre de Kits / an
		/ Jour	/ Mois	/ An	
Hématologie	NFS	24	533	6 400	24
Biochimie	Urée	24	533	6 400	16
	Créatinine	24	533	6 400	16
	Transaminases -ASAT	24	533	6 400	16
	Transaminases-ALAT	24	533	6 400	16
	Glycémie	24	533	6 400	16
	Triglycérides	24	533	6 400	16
	Cholestérol Total	24	533	6 400	16
	Hémoglobine-Glyquée	5	110	1 320	7
	Test de grossesse	5	110	1 320	6
	Groupage sanguin	17	383	4 600	3

m

**Annexe 2:
Profils et Incitatifs du personnel CTA**

Profils	janv-26	févr-26	mars-26	avr-26	mai-26	juin-26	juil-26	août-26	sept-26	oct-26	nov-26	déc-26	TOTAL
Médecin Chef	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000	204 000
Médecin traitant	10 875	10 875	10 875	10 875	10 875	10 875	10 875	10 875	10 875	10 875	10 875	10 875	130 500
Médecin traitant	10 875	10 875	10 875	10 875	10 875	10 875	10 875	10 875	10 875	10 875	10 875	10 875	130 500
Psychologue	10 675	10 675	10 675	10 675	10 675	10 675	10 675	10 675	10 675	10 675	10 675	10 675	128 100
Docteur en Biologie	10 675	10 675	10 675	10 675	10 675	10 675	10 675	10 675	10 675	10 675	10 675	10 675	128 100
Biologiste	7 450	7 450	7 450	7 450	7 450	7 450	7 450	7 450	7 450	7 450	7 450	7 450	89 400
TSS Laboratoire	7 440	7 440	7 440	7 440	7 440	7 440	7 440	7 440	7 440	7 440	7 440	7 440	89 280
TSS Pharmacie	6 200	6 200	6 200	6 200	6 200	6 200	6 200	6 200	6 200	6 200	6 200	6 200	74 400
TSS Pharmacie	6 200	6 200	6 200	6 200	6 200	6 200	6 200	6 200	6 200	6 200	6 200	6 200	74 400
Infirmière Major	6 096	6 096	6 096	6 096	6 096	6 096	6 096	6 096	6 096	6 096	6 096	6 096	73 152
Infirmière	5 868	5 868	5 868	5 868	5 868	5 868	5 868	5 868	5 868	5 868	5 868	5 868	70 416
Médecin de liaison	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200	62 400
Total	104 554	104 554	104 554	104 554	104 554	104 554	104 554	104 554	104 554	104 554	104 554	104 554	1 254 648